

Date de mise en ligne : 06 SEP. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
NOUVELLE-CALEDONIE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 533 /23 du 05 SEP. 2023

**Portant évacuation des résidents, de l'habitation sise au n° 131 de la rue des Epagneuls appartenant à Monsieur Bruno THOSEY-MYASATO, présentant un danger et abrogeant l'arrêté n° 468/22 du 11 août 2022**

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 131-2 point 4° et L 131-7 ;

Vu l'arrêté n° 468/22 du 11 août 2022 portant évacuation des résidents, madame Solange TOUKIMAN et Monsieur Bruno THOSEY-MYASATO, de l'habitation sise au n°131 rue des Epagneuls appartenant à Monsieur Bruno THOSEY-MYASATO ;

Vu la procédure d'expertise relative à l'instruction en cours (dossier N° 220039861) ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens, il convient de maintenir d'ordonner aux résidents de l'habitation concernée d'avoir à évacuer leur habitation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

### ARRETE

Article 1 : L'évacuation de l'habitation sise au numéro 131 de la rue des Epagneuls est ordonnée jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 468/22 du 11 août 2022 portant évacuation des résidents, de l'habitation sise au 131 rue des Epagneuls appartenant à Monsieur Bruno THOSEY-MYASATO, sont abrogées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Chef de la Police municipale, les Commandants des brigades de Gendarmerie de Saint-Michel et de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud .....	1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel .....	1
Brigade de gendarmerie de Plum. ....	1
Police municipale (affichage) .....	1
DSTP .....	1
SAG (registre + publication – annexe ..)	3

Au Mont Dore, le 05 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230905-533-23-AI  
Date de télétransmission : 05/09/2023  
Date de réception préfecture : 05/09/2023